

p.B.22.20.3.San Mar. - CA/au

Berne, le 8 août 1974

Monsieur l'Ambassadeur Müller
 Comme convenu.

Note à M. l'Ambassadeur Wetterwald

Réouverture d'une légation
 de St. Marin

La note du 30 juin 1974 de la Secrétairerie d'Etat pour les Affaires étrangères de la République de San Marino, que vous avez bien voulu soumettre à notre attention, donne lieu aux observations suivantes.

1. Situation politique à St. Marin

Peu de chose est connu des développements politiques dans la République lilliputienne, sinon les nouvelles périodiques sur des renversements complets de tendance qui s'expriment dans des consultations électorales ou des coups de force et dénotent, malgré la tradition millénaire à laquelle se réfèrent les textes officiels, un opportunisme politique fortement tributaire des tendances prédominantes dans les provinces italiennes limitrophes (Romagne-Emilie): tendance démocratique jusqu'en 1922, fascisme jusqu'en 1944, communisme jusqu'en 1957, démocratie chrétienne depuis lors. On ne saurait exclure de nouvelles flambées extrémistes dans le contexte politique italien actuel.

2. Relations entre la Suisse et St. Marin

Ces relations se réduisent à peu de chose: depuis trente-sept ans, les relations se sont limitées à des fonctions protocolaires de notre consul général à Florence, à trois visites de courtoisie du Secrétaire d'Etat Sammarinai à Berne et à d'interminables discussions sur la question de la représentation diplomatique de la République apennine auprès de la Confédération. Etant donnée l'union douanière et

monétaire entre St. Marin et l'Italie, il n'y a pas de questions commerciales ou économiques à traiter sur le plan bilatéral.

3. Opportunité d'une représentation sammarinaise

Les examens répétés de cette question, depuis 1937, ont toujours abouti à une opinion entièrement négative à Berne. Ce nonobstant, par pure courtoisie, un ministre plénipotentiaire fut agréé le 11 septembre 1946: l'expérience négative confirma rapidement la justification de la retenue précédemment manifestée par la Suisse; le titulaire put être convaincu de démissionner en 1954 après des efforts engagés par le DPF dès le 30 juin 1950. Il avait en effet nommé lui-même à titre de "ministre" un certain Me Boris Lifschitz, avocat résidant en Suisse, qui semble avoir exercé une activité d'agitateur aux conséquences désagréables pour le Département politique.

Les arguments négatifs sont inchangés depuis lors: inexistance de véritables relations concrètes entre les deux Etats; hésitations tenant à la personne des représentants diplomatiques que l'on nous proposerait (vénalité des charges et des décorations dans la République des "Tre Vette"); mauvaises expériences faites entre 1947 et 1954. De plus, on peut se demander si de céder après 17 ans à l'opiniâtreté des demandes sammarinaises n'amènerait pas celles-ci à une escalade de leurs exigences, tendance que nous décelons déjà dans la proposition (note du 30 juin 1974) d'ériger la Légation réouverte en Ambassade. Accepter la demande sammari-naise pour clore un dossier fastidieux pourrait bien se révéler comme une procédure illusoire.

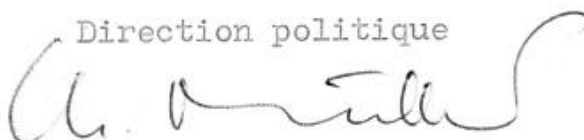
En sens inverse, il semble qu'au cours de la visite à Berne du Secrétaire d'Etat Prof. Bigi, en mai 1967, la promesse lui aurait été faite qu'après la nomination de consuls généraux honoraires à Genève et à Berne, le représentant diplomatique de St. Marin* pourrait, plus tard, être accrédité aussi à Berne.

* à Rome

Cela étant, et compte tenu de l'entretien que vous avez eu le 6 décembre 1973 avec M. Mario Pinci, Représentant de St. Marin à Paris, nous ne saurions guère revenir sur la promesse faite en 1967.

Nous estimons donc qu'en réponse à la note du 30 juin 1974 de la Secrétairerie d'Etat de St. Marin, notre consentement à l'accréditation à Berne de M. Mario Pinci, Chef de la Légation de St. Marin à Paris, pourrait être exprimé. En même temps, il conviendrait de faire état de notre conviction que cette mission sera en mesure d'assumer de manière adéquate la représentation des intérêts de la République de St. Marin en Suisse, de sorte que nous souhaiterions considérer la solution adoptée comme définitive.

Direction politique



Ch. Müller

P.S.

Etant donné que la note de St. Marin doit pratiquement être considérée comme une demande d'agrément, il conviendrait de soumettre au Conseil fédéral la question de la réouverture de la Légation de St. Marin et de l'agrément pour M. Mario Pinci, avant de transmettre la réponse.

